

## **Label CLÉVACANCES : UNE MARQUE RECONNUE**

La démarche qualitative de Clévacances a été très tôt remarquée par les services compétents de l'État : Clévacances France devient le 30 mai 1997, un des deux labels nationaux à être agréé par le Ministère du Tourisme.

Par cet agrément renouvelé le 12 juillet 2004, l'État français reconnaît officiellement :

- **la Charte de Qualité Clévacances**, qui fait référence à l'arrêté ministériel de classement des meublés de tourisme du 28 Décembre 1976 modifié notamment par l'arrêté du 8 Janvier 1993 et celui du 1er Avril 1997,
- **les compétences du Réseau de professionnels Clévacances en matière** de visites de classement d'hébergements touristiques, en étroite liaison avec les Préfets des Départements

Pour être habilités à décerner le classement ministériel, les techniciens du Réseau n'en restent pas moins **les garants de la Charte de Qualité nationale Clévacances France** qui garantit le **confort** et la **sécurité** d'un logement labellisé, et **l'homogénéité de l'offre**, quelle que soit la destination choisie.

## **➤ 1 A 5 CLES, LE CONFORT A LA CARTE**

L'un des atouts majeurs de Clévacances France réside dans la diversité des locations disponibles :

- **La location Clévacances**  
La location Clévacances peut être une maison indépendante, une demeure de caractère, un chalet, un appartement ou un studio dans une maison particulière ou dans un immeuble collectif. Ces locations doivent répondre aux conditions minimales de confort et d'habitabilité (décret n° 87 - 149 du 6 Mars 1987) dont le respect de la conformité incombe au loueur ou à son mandataire habilité. La marque "Locations de France Clévacances" est décernée nominativement par logement de 1 à 5 clés (4 clés maximum pour les appartements et studios).
- **La chambre d'hôtes Clévacances**  
Destinée à compléter les hébergements touristiques traditionnels (hôtels, meublés, résidences...), la prestation «Chambres d'Hôtes Clévacances» comprend la nuitée et le petit déjeuner. La marque "Chambres d'hôtes Clévacances France" est décernée exclusivement pour chaque chambre avec un niveau de confort allant de 1 à 4 clés. Le nombre maximum de chambres par structure est égal à 5, pour une capacité d'accueil maximum de 15 personnes. Au-delà de cette capacité, l'établissement relève d'une réglementation différente. Cette structure ne pourra être en aucun cas considérée comme un établissement accueillant du public.
- **La résidence Clévacances**  
Une Résidence Clévacances est un établissement commercial d'hébergements labellisés situés dans une station ou une zone touristique à la campagne, à la montagne, à la mer, dans une station thermale ou en ville, faisant l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière. Elle est constituée d'un ensemble homogène d'appartements meublés, disposés en unités collectives ou pavillonnaires, proposés en location pour une occupation à la nuitée, à la

semaine ou au mois à une clientèle touristique qui n'y élit pas domicile.  
Le classement se décline de 1 à 4 clés.

## **LA LABELLISATION**

Les locations ou chambres Clévacances reposent sur l'évaluation de 3 critères essentiels :

- **l'environnement** : il est apprécié en fonction de la mise en valeur extérieure de l'hébergement (bâtiment, abords, site...) et l'absence totale de nuisances (bruits, odeurs, servitudes...),
- **l'aménagement intérieur** : le confort, le mobilier, la décoration, les équipements (techniques et sanitaires), la distribution et la définition des pièces en rapport avec la capacité d'accueil du logement, entrent en compte dans la labellisation Clévacances,
- **l'accueil et l'assistance** : qu'ils soient effectués par le propriétaire ou son mandataire habilité, ce sont des éléments indispensables pour la délivrance de la marque Clévacances France. Un client bien accueilli contribuera à faire votre publicité tout en diffusant l'image Clévacances.

A chaque catégorie d'hébergements correspond une gamme de prix adaptée au niveau de prestation.